

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – 2710-2

Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public

**Demande d'enregistrement relatif au réaménagement et à l'agrandissement de la
déchetterie située sur la commune de BLETTERANS**

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2023 0824-001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et, notamment la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 1^{er} février 2023 par téléprocédure, complétée en dernier lieu le 18 août 2023, auprès de l'unité interdépartementale du Jura de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier, dont le siège social est sis ZAC des Toupes – 39570 MONTMOROT, demande d'enregistrement relatif au réaménagement et à l'agrandissement de la déchetterie de Bletterans ;

Vu l'avis du 18 août 2023 de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouverture

Une consultation publique sur la demande d'enregistrement susvisée sur le territoire de la commune de Bletterans, lieu d'implantation du projet, se déroulera du vendredi 15 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Lieu et durée de consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de la consultation, le dossier est tenu à disposition du public :

- en mairie de BLETTERANS, lieu d'implantation du projet, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification) ;

- aux mairies concernées par le rayon d'affichage en dématérialisé (Desnes, Ruffey-sur-Seille, Villevieux et Relans) ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante :

www.jura.gouv.fr en suivant cet accès : Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Exploitation d'une déchetterie sur la commune de Bletterans

- à la préfecture du Jura – 8 rue de la Préfecture 39000 LONS-LE-SAUNIER – Bureau de la réglementation générale, des associations, et des élections.

Le public peut, pendant la durée de la consultation du public, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie du lieu d'implantation du projet, ou les adresser au préfet du Jura :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-debat-public@jura.gouv.fr en précisant l'objet « Demande d'enregistrement – exploitation déchetterie Bletterans »

- par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture de la consultation du public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le vendredi 1 septembre 2023 au plus tard, à la mairie de la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Desnes, Ruffey-sur-Seille, Villevieux et Relans.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse pré-citée.

De même, l'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Le maire de la commune de BLETTERANS attestera de la réalisation de cet affichage.

Article 4 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de BLETTERANS procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Bletterans, Desnes, Ruffey-sur-Seille, Villevieux et Relans sont appelées à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BRGAE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le vendredi 27 octobre 2023 au plus tard.

Article 6 : Décision au terme de la consultation

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura, les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au SICTOM de la zone de Lons le Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier, le

24 AOUT 2023

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale
MME SEVENIER MULLER Elisabeth

ESOS TUA + S

ESOS TUA + S
ESOS TUA + S
ESOS TUA + S